AME78
ASSOCIATION DES MAIRES ADJOINTS DELEGUES A L'ENSEIGNEMENT

LE CHESNAY ROCQUENCOURT

D E R O G A T I O N S C O L A I R E

DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Formulaire individuel de demande de dérogation scolaire à retirer et à déposer auprès de la commune de résidence.

DATE DE SCOLARISATION SOUHAITEE : **Année scolaire 2025-2026**

COMMUNE DE RESIDENCE	COMMUNE SOUHAITEE
LE CHESNAY - ROCQUENCOURT	

ENFANT CONCERNE

(ATTENTION : Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil)

Nom	Prénom	Date de naissance	Établissement actuellement fréquenté et classe	Établissement souhaité

IDENTITE FAMILLE

Responsable légal 1 : Mère Père Autre
Nom : .....Prénom : .....
Adresse du domicile :.....
.....
Téléphone domicile : ..... Téléphone portable : .....
Courriel : .....

Responsable légal 2 : Mère Père Autre
Nom :.....Prénom :.....
Adresse du domicile (si différente): .....
Téléphone domicile : .....Téléphone portable : .....
Courriel : .....

FRERES ET SŒURS NON CONCERNES PAR LA DEMANDE

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Établissement fréquenté en sept 2025

HÔTEL DE VILLE 2
Direction de l'Education
13, rue Pottier Le Chesnay 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
accueilfamille@lechesnay-rocquencourt.fr

.../...

MOTIF DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (CODE DE L'EDUCATION)

1-Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées. [Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]

2-Raisons médicales. (Article **R212-21** du code de l'éducation)
[Justificatif à produire : Certificat médical]

3- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil lorsque l'inscription de l'enfant déjà accueilli est justifiée par les cas 1 et 2, ou en l'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence ou par l'application des dispositions du dernier alinéa de **l'article L212-8** [Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]

4- Lorsque la commune de résidence ne dispense pas un enseignement de langue régionale, même si elle a une capacité d'accueil suffisante.

5- Classes spéciales (**ULIS -** Classe d'intégration scolaire, après accord de l'IEN)
[Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Éducation nationale]

Si votre motif fait partie des cas énoncés ci-dessus, merci de nous transmettre (service scolaire) ce formulaire avec les justificatifs nécessaires. Sinon, merci d'accompagner ce formulaire d'un courrier explicatif.

AUTORISATION LAISSEE A LA LIBRE APPRECIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :
6- Autre (section internationale…) : [Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

Je soussigné (e),.....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande, et suis informé (e) qu'ils peuvent être soumis à contrôle.

Le Chesnay-Rocquencourt, le _____ **Signature des responsables légaux :**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service enfance secteur vie scolaire de la ville du Chesnay-Rocquencourt dans un fichier informatisé pour la gestion des inscriptions scolaires. Elles sont conservées 5 ans et sont destinées à la Direction de l'Education. Conformément à la loi " informatique et libertés" et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de vos données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr

---

DECISION DES COMMUNES

Conformément aux articles L212-8et R 212-21 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend. **.La commune d'accueil peut décider d'accepter une dérogation refusée par la commune de résidence, sachant qu'elle n'aura pas sa participation financière.**

Tout accord donné vaut pour le cycle en préélémentaire (maternel), ou en élémentaire.

Montants (définis par l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement -AME78) des frais de scolarité à la charge de la commune de résidence :
Maternelle : 973 euros - Elémentaire : 488 euros

La demande dûment complétée doit être adressée à la mairie du Chesnay-Rocquencourt

AVANT LE 30 AVRIL 2025, au-delà de cette date, les demandes de dérogations ne seront plus étudiées.

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :	DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL :
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	
☐ ACCORD	☐ ACCORD
☐ REFUS	☐ REFUS
Signature du Maire ou son représentant : **Date :**	**Signature du Maire ou son représentant :** **Date :**